

**Notre action** 

Qu'est-ce qu'une telle prestation peut vous apporter ?

Quels sont les documents remis ?

Quels sont les exemples de situations où une telle prestation est utile?

Combien ça coûte ?

Quels sont les documents et informations à réunir pour faciliter le déroulement de la prestation ?

Quelles sont les prestations voisines délivrées par la FRI ?

Qui contacter à la FRI pour en savoir plus ?

## EPANDAGE D'ENGRAIS SUR L'ESTIVAGE

Autorisations d'apport d'engrais sur la surface d'estivage (JB)

- ✓ Le client remplit les exigences relatives aux demandes d'autorisation en matière d'apport d'engrais sur la surface d'estivage qui ne proviennent pas de l'estivage
- Autorisation formelle (sous réserve de la pertinence de l'intervention et du respect des règles d'utilisation)
- Plan d'épandage
- Je souhaite apporter du fumier sur un pâturage de la surface d'estivage (JB). Est-ce possible ? Le cas échéant, quelles sont les modalités ?
- Nous envisageons d'apporter un apport de phosphore sur les pâturages d'estivage de notre commune. Pouvons-nous le faire sans autre ? Cela nécessite-t-il une autorisation ?

5-15 heures, selon la complexité de la situation, au tarif horaire de la FRI  $^{(1)}$  Les tarifs abonnés et non abonnés sont consultables sur le site de la FRI.

- Formulaire « Fumure sur les alpages » complété et transmis à la FRI
- Attention, l'épandage ne doit pas avoir lieu avant la communication de l'autorisation
- Autorisations PER (JU & JB)
- Autorisation d'interventions phytosanitaires sur la surface d'estivage (JB)

Claude-Alain Baume